

Ordonnance n° 5 - 2002 du 3 Avril 2002
Portant approbation de l'accord commercial signé le 20 juillet 2001 entre la
République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo
et la société Agip Congo S.A.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement.

En conseil des ministres

ORDONNE :

Article premier. - Est approuvé l'accord commercial signé le 20 juillet 2001 entre
la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Agip
Congo S.A.

L'accord dont s'agit est annexé à la présente ordonnance.

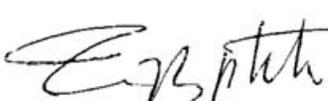
Article 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

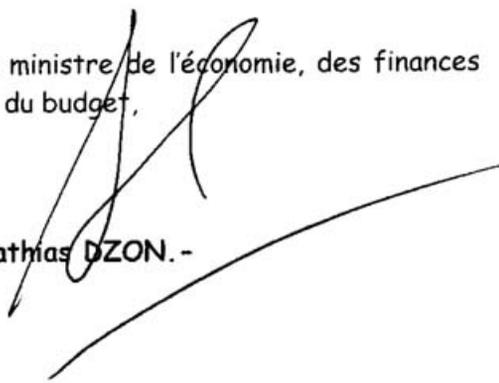

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON.-